

**FICHE DE PRISE DE DÉCISION**

Fiche de prise de décision n° : DEV -2014-185	Date : 27 /11 / 2014
Direction : du Développement économique et de la promotion	
Service	et datée du :
Objet : Reconnaissance de l'exécution de la considération prévue à l'article 4b) de l'acte de cession des anciens lots 254-148 et 253-191 du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Jean-Chrysostome à « Petit Domicile de Charny »	

**ÉTAT DE LA SITUATION (situation / problème) :**

Aux termes d'un acte de cession dont copie a été publiée le 27 septembre 2000 sous le numéro 445 368, l'ex-Ville de Charny a cédé 2 lots situés sur la rue du Rail à « Petit Domicile de Charny ». Cette cession a été faite suivant les deux considérations prévues aux paragraphes a) et b) de l'article 4, qui se lisent comme suit :

- a) Utiliser le terrain décrit dans l'acte de cession à des fins de parc au bénéfice des pensionnaires des deux (2) phases de son patrimoine, c'est-à-dire celle déjà construite et celle en voie de construction, et au bénéfice de la communauté de Charny. Les frais relatifs à l'aménagement de ce parc seront à la charge du Petit Domicile de Charny, étant convenu que la Ville y contribuera pour une somme de 8 000 \$ lors de son aménagement.
- b) Aménagement, à l'intérieur de la phase en voie de construction sous l'égide de la personne morale opérant sous le nom « Le Petit domicile de Charny / phase II » et ou sous l'égide de Petit Domicile de Charny, d'une salle destinée à la pratique de la pétanque au bénéfice de la même clientèle, le tout conformément aux plans préparés par les architectes Déry, Blouin, Robitaille, Larouche-dossier 98-364 (17-01-00). Les coûts relatifs à l'aménagement de cette salle de pétanque ont déjà été versés par la Ville au Petit domicile de Charny, qui reconnaît les avoir reçus, dont quittance.

La Direction du développement économique et de la promotion est interpellée afin que la Ville de Lévis reconnaisse que les travaux prévus au paragraphe b) ont été effectués à la satisfaction de la Ville.

Nous avons demandé à la Direction de l'Urbanisme de valider si cette considération avait été respectée. Celle-ci nous a confirmé le 24 septembre dernier que la salle était conforme aux plans présentés.

Cette reconnaissance doit cependant faire l'objet d'une résolution du conseil.

Concernant la considération prévue au paragraphe a), le 3 juillet 2012, le conseil de la Ville a adopté la résolution CV-2012-07-06 pour autoriser le remplacement de cette considération par celle d'aménager un parc de 498 mètres carrés sur le lot 2 382 581, situé à l'intersection des rues du Rail et de la Traverse, pour le bénéfice des locataires de Petit Domicile de Charny et celui de l'ensemble de la population de Lévis.

**ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages / inconvénients / impacts) :**

N/A

**FINANCEMENT (coûts / poste budgétaire / impacts budgétaires 2014-2015-2016):**

Coûts	Impacts	2014	2015	2016
N/A				

Conformément au règlement RV-2007-07-02 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires :  oui  non

Commentaires :

- Financement déjà autorisé par :
- Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : \_\_\_\_\_
  - Règlement d'emprunt spécifique RV-\_\_\_\_\_, Poste budgétaire : \_\_\_\_\_
  - Règlement « Omnibus » RV-\_\_\_\_\_, résolution CE-\_\_\_\_\_
  - Autre (spécifier) : \_\_\_\_\_, résolution CV-\_\_\_\_\_

Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :

Commentaires :

Numéro du projet PTI : \_\_\_\_\_ Montants 2014 \_\_\_\_\_ 2015 \_\_\_\_\_ 2016 \_\_\_\_\_

Compensation :  ou N/A

Projet subventionné :  oui  non

Si oui, préciser le titre du programme et le pourcentage : \_\_\_\_\_

Signature du responsable d'activité budgétaire: *Lette Bri* Date : 28, 11, 2014

**ÉCHÉANCIER** (étapes / dates / justification de la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date) :  
Au conseil de Ville du 1<sup>er</sup> décembre puisque l'acte doit être signé rapidement, le notaire cessant ses fonctions en début décembre 2014.

#### PERSONNES CONSULTÉES

Nom de la personne Date (J/M/A) Champ de compétence


Sylvain Dionne	2014-09-24	Conformité de la salle construite
Carole Roseberry, avocate	2014-11-27	Vérification du volet juridique

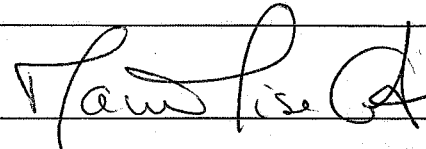
**RECOMMANDATION (énoncé) :**

Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville de reconnaître que les travaux décrits à l'article 4 b) de l'acte de cession intervenu entre l'ex-Ville de Charny et Petit Domicile de Charny reçu devant Me Hugues Poulin, notaire, le 19 juillet 2000 et publié le 27 septembre 2000, sous le numéro 445 368, ont été effectués à la satisfaction de la Ville sur le lot 5 039 421 du cadastre du Québec et autorise le maire et la greffière à signer tout document à cet effet.

**UNE COPIE DOIT ÊTRE EXPÉDIÉE AUX PERSONNES CONSULTÉES.**

Liste des pièces jointes : Annexe A : Contrat à être signé

Préparé par : <u>Liette Brie</u>		Titre d'emploi : <u>Adjointe administrative</u>	
Recommandé par :			
Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi
Commentaires :			
Signature de la direction: 		Date : <u>28 / 11 / 2014</u>	

<b>COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE :</b>	
Signature de la Direction générale: 	
Date : <u>2014 / 11 / 28</u>	

~~Renonciation~~ À remplacer par un générique différent

L'AN DEUX MILLE QUATORZE,

Le  
( - -2014)

Devant M<sup>e</sup> ROGER MARTIN, notaire à Québec, province de Québec;

COMPARAISSENT:

**VILLE DE LÉVIS**, personne morale de droit public légalement constituée en vertu du chapitre 56 des Lois du Québec de l'année 2000, laquelle agit aux droits de la Ville de Charny suite à la fusion municipale intervenue conformément au chapitre 56 des Lois du Québec de l'année 2000, ayant son bureau au 2175, chemin du Fleuve, Saint-Romuald, Province de Québec G6W 7W9, représentée par Gilles LEHOULLIER, maire de la Ville, et Me Marlyne TURGEON, assistante-greffière de la Ville tous deux dûment autorisés à agir à cet acte aux termes d'une résolution du conseil de la Ville de Lévis, portant le numéro CV-2012-07-06 adoptée le trois juillet deux mille douze (03-07-2012), dont copie certifiée demeure annexée à la minute de cet acte après avoir été reconnue véritable, toujours en vigueur et signées pour identification par les mandataires autorisées en présence du notaire, les mandataires déclarant que la résolution précitée est toujours en vigueur et n'a été modifiée d'aucune façon.

Ci-après appelée le « PREMIER COMPARANT »

ET

**PETIT DOMICILE DE CHARNY**, personne morale légalement constituée, ayant son siège social au 2223 rue du Rail, Lévis (Québec) G6X 3L7, représentée par Lauricette VACHON, trésorière et par Clermont ROUSSEAU, directeur général, dûment autorisés aux termes d'une résolution du conseil d'administration en date du

dont copie demeure annexée aux présentes, après avoir été reconnue véritable et signée par les représentants en présence du notaire soussigné.

Ci-après appelée le « SECOND COMPARANT »

Ci-après collectivement nommé(s) : « **les parties** »

LESQUELLES FONT LES DÉCLARATIONS ET CONVENTIONS SUIVANTES :

**DÉCLARATIONS**

1. Aux termes d'un acte de cession reçu par Me Hugues Poulin, notaire, le 19 juillet 2000 et dont copie a été publiée au bureau de la publicité foncière de la circonscription foncière de Lévis, le 27 septembre 2000, sous le numéro 445 368, la Ville de Charny a cédé au Petit domicile de Charny l'immeuble ci-après désigné, pour les considérations suivantes, stipulées à l'article 4. savoir :

« 4 a) Utiliser le terrain ci-dessus décrit à des fins de parc au bénéfice des pensionnaires des deux (2) phases de son patrimoine, c'est-à-dire celle déjà construite et celle en voie de construction et au bénéfice de la communauté de Charny. Les frais relatifs à l'aménagement de ce parc seront à la charge du cessionnaire étant convenu que le cédant y contribuera pour une somme de HUIT MILLE DOLLARS ( 8 000,00\$) lors de son aménagement.

4 b) Aménager à l'intérieur de la phase en voie de construction sous l'égide de la personne morale opérant sous le nom de LE PETIT DOMICILE DE CHARNY PHASE II et sous l'égide du cessionnaire, une salle destinée à la pratique de la pétanque au bénéfice de la même clientèle le tout conformément aux plans préparés par les architectes Déry, Blouin, Larouche, dossier 98-364 (17-01-00) . Les coûts relatifs à l'aménagement de cette salle de pétanque ont déjà été versés par le cédant au cessionnaire qui reconnaît les avoir reçus, dont quittance.

Les considérations ainsi convenues entre les parties n'ont aucunement pour effet d'affecter hypothécairement l'immeuble ci-dessus décrit constituant des droits personnels que le cessionnaire s'engage à assumer personnellement et à faire assumer par ses ayants droits à la propriété cédée. »

#### DÉSIGNATION

La subdivision **CENT QUARANTE-HUIT** du lot originaire **DEUX CENT CINQUANTE-QUATRE ( 254-148 )** du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Jean-Chrysostome, circonscription foncière de Lévis.

253-91

La subdivision **CENT QUARANTE-VINGT-ONZE** du lot originaire **DEUX CENT CINQUANTE-QUATRE (~~254-148~~)** du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Jean-Chrysostome, circonscription foncière de Lévis.

Cet immeuble a été remplacé par rénovation cadastrale et a été connu et désigné comme étant le lot numéro **DEUX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE TROIS CENT SOIXANTE-CINQ ( 2 382 365 )** du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Lévis.

Cet immeuble fait maintenant partie d'un immeuble connu et désigné comme étant :

#### DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **CINQ MILLIONS TRENTE-NEUF MILLE QUATRE CENT VINGT-TROIS ( 5 039 423 )** du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Lévis.

Avec bâtisse dessus construite portant le numéro 2223, rue du Rail, Lévis, Québec, G6X 3L7, circonstances et dépendances.

#### **CONVENTIONS**

Le premier comparant accepte que le second comparant en remplacement du parc devant être aménagé sur le lot 2 382 365 du cadastre du Québec aménagé, à ses frais, un parc d'une superficie de 498 mètres carrés sur l'immeuble ci-après désigné.

En conséquence les parties conviennent de remplacer la clause 4a) de l'acte de cession reçu par Me Hugues Poulin, notaire, le 19 juillet 2000 et dont copie a été publiée au bureau de la publicité foncière de la circonscription foncière de Lévis, le 27 septembre 2000, sous le numéro 445 368 par la suivante savoir :

« 4)a) Aménager à ses frais, un parc d'une superficie de 498 mètres carrés sur l'immeuble ci-après désigné, à l'intersection des rues du Rail et de la Traverse, pour le bénéfice de ses locataires et celui de l'ensemble de la population de Lévis, conformément au plan « Projet d'aménagement du parc » préparé par Jules Marcoux, architecte, en février 2012 et de la faire porter sur l'immeuble ci après désigné savoir :

#### DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **DEUX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-UN (2 382 581)** du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Lévis.

Sans bâtisse dessus construite et situé rue du Rail, Lévis, Québec, circonstances et dépendances. ».

Et en conséquence le premier comparant déclare renoncer à la considération prévue au paragraphe a) de la clause 4 de l'acte de cession <sup>et</sup> accorde quittance générale et finale à tout droit et recours lui résultant ou pouvant résulter des obligations et considérations prévues aux termes de l'article 4a) de l'acte de cession intervenu entre les comparants le 19 juillet 2000 et dont copie a été publiée au bureau de la publicité foncière de la circonscription foncière de Lévis, le 27 septembre 2000, sous le numéro 445 368.

De plus, le premier comparant reconnaît que les travaux décrits à l'article 4b) dudit acte ont été effectués à sa satisfaction sur un lot voisin appartenant au second comparant soit le lot le lot numéro **CINQ MILLIONS TRENTE-NEUF MILLE QUATRE CENT VINGT ET UN (5 039 421)** du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Lévis

À l'exception de cette modification les parties confirment et ratifient toutes les autres déclarations et conventions faites à cet acte de cession comme si elles étaient relatées au long aux termes du présent acte.

**DONT ACTE** à \_\_\_\_\_, sous le numéro sept mille deux cent

( 72 ) des minutes du notaire soussigné

**LECTURE FAITE**, les parties signent en présence du notaire soussigné.

Ville de Lévis

\_\_\_\_\_  
par Gilles LEHOULLIER

\_\_\_\_\_  
par Marlyne TURGEON

PETIT DOMICILE DE CHARNY

\_\_\_\_\_  
par Lauricette VACHON

\_\_\_\_\_  
par ClermontROUSSEAU

\_\_\_\_\_  
Roger MARTIN, notaire